

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-17710/25/BM

■ Approbation d'une convention de moyens pour l'organisation de la CIC Med Channel Race Marseille 119270

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5217-2 et L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.

La CIC Med Channel Race 2025 est une course au large de bateaux de type « classe 40 » qui se tiendra à Marseille en avril 2025, confirmant la place de la ville et du Vieux-Port comme un centre majeur du nautisme en Méditerranée.

Cet événement rassemblera des navigateurs de renom autour d'un parcours exigeant (boucle de 1 000 km environ) mettant en valeur les eaux méditerranéennes. Cette course sera qualificative pour d'autres épreuves illustres telles que la transat Jacques Vabre et la « Route du Rhum ».

La métropole Aix-Marseille-Provence, avec son expertise dans la gestion portuaire, joue un rôle clé dans l'accueil et la coordination de cette épreuve. Une attention particulière sera accordée à la durabilité environnementale, avec des actions de sensibilisation à la préservation du milieu marin.

Dans le cadre de son étape à Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence est partenaire de l'organisation de cet événement nautique majeur. Afin de répondre aux besoins de l'organisateur, une convention de moyens doit être mise en place. Cette convention couvre notamment les aspects suivants :

- Occupation portuaire : la privatisation des darses du J4 pour l'amarrage des navires de la compétition et des accompagnants.
- Propreté des sites : la mise à disposition de matériel de collecte et de nettoyage des espaces relevant de la mission de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Barriérage : les services de la voirie fourniront, en conformité avec les préconisations des services de sécurité, le type de barrières nécessaire ainsi qu'un nombre suffisant.

Ce partenariat illustre l'engagement de la Métropole pour promouvoir le dynamisme nautique et renforcer l'attractivité du territoire. Cet événement nautique contribuera à dynamiser l'économie locale, renforcer l'attractivité touristique de Marseille et offrir au public une célébration festive autour de la mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce type d'évènement permet d'étendre le rayonnement de la Ville et des Ports de Plaisance ;
- Qu'il convient de mettre à disposition des moyens logistiques et humains permettant de concourir à la bonne tenue de cet évènement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'organisation de la CIC MED CHANNEL RACE 2025 dans le cadre d'une convention de moyens évaluée à un montant total de 17 000,07 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "ports de plaisance", de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6288.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8DIPOR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT